



Appel aux salarié·es de *Sandcastles*

Pour échanger en toute confidentialité et pour tout conseil, contactez-nous !

Nous avons été alertés par de nombreux salarié·es des conditions de travail illégales désastreuses sur le long-métrage *Sandcastles*, le prequel d'*Ocean's Eleven*, co-production internationale USA-Angleterre-France (dont Warner Bros pour les États-Unis), qui se tourne actuellement en France et à Monaco.

Les conditions de travail, caractérisées notamment par un **rythme et des amplitudes de travail extrêmes et illégales**, ainsi que l'absence de mesures prises pour faire face à la chaleur ces derniers jours, **font actuellement peser un risque grave et imminent sur la santé physique et mentale de beaucoup de salarié·es**, qu'ils et elles soient technicien·nes ou artistes. Cela a déjà conduit à des accidents du travail.

Pour rappel, le droit du travail :

- *limite l'amplitude horaire d'une journée de travail à 13h (temps de transport du logement au tournage inclus),*
- *limite la durée du travail hebdomadaire à 48h, ou 60h dans certains cas exceptionnels,*
- *fixe à 11h le repos minimum entre deux journées de travail, avec une dérogation possible à 9h (dans ce cas avec compensation financière ou de repos),*
- *pas plus de 6 jours consécutifs de travail sans journée de pause.*

Nous appelons l'ensemble des salarié·es à :

- **se réunir afin de discuter des atteintes multiples et répétées au Code du travail et à la Convention collective** (absence de repos, amplitude et durée du travail illégales, heures supplémentaires non rémunérées, absence de contrat de travail, absence de défraiement, pas de logement individuel...) ;
- **envisager l'ensemble des actions collectives** (lettre à la production, élection de délégué·es de plateau par département, débrayage, grève) permettant d'exiger de la part de la production **une régularisation immédiate de la situation et la protection des salarié·es.**

Pour les salarié·es qui se sentent dans une situation de risque grave et imminent pour leur santé, nous leur rappelons la possibilité d'exercer dès maintenant leur droit de retrait de manière individuelle ou collective, et de contacter le CCHSCT du cinéma.

Le droit de retrait peut être signalé par tout moyen à l'employeur et **ne peut entraîner ni retenue de salaire ni perte d'heures pour l'intermittence dès lors que le motif est légitime**. Nous recommandons cependant d'envoyer un courrier à l'employeur précisant les motifs du droit de retrait.

Nous entamons actuellement un dialogue avec la production qui permettra, nous l'espérons, d'éviter de nouveaux accidents et de régulariser les atteintes au droit du travail.

Si vous êtes salarié·e sur ce tournage, n'hésitez pas à contacter le SPIAC-CGT pour les technicien·nes et le SFA-CGT pour les interprètes et figurant·es **afin d'obtenir des informations sur les modalités d'exercice du droit de retrait, du droit de grève** ou pour un accompagnement individuel ou collectif.

Contacteur le SPIAC-CGT :
louise.rocabert@spiac-cgt.org
06 81 81 26 04

Contacteur le SFA-CGT :
contact@sfa-cgt.fr
06 71 60 37 09

Contacteur le CCHSCT du cinéma :
clementine@cchscinema.org
06 28 23 48 71